

Questions pratiques :

Je souhaite me rendre à l'étranger, dans un pays non membre de l'Union européenne, pour y passer des vacances en famille. Je dois renouveler mon passeport ainsi que celui de mes enfants. De nouveaux passeports vont être mis en circulation. De quoi s'agit-il ?

A partir de l'automne 2008, la France émet de nouveaux passeports. Il s'agit de passeports biométriques qui sont produits selon un même modèle dans tous les pays européens. Ils comportent notamment une petite puce sécurisée dans laquelle seront enregistrées les informations portées sur le document **papier** ainsi que la photographie d'identité et les empreintes digitales de 2 des doigts.

Ce passeport peut être délivré à toute personne de nationalité française.

A quoi sert la collecte de mes empreintes digitales ? Puis-je m'y opposer ?

La collecte des empreintes digitales est une mesure qui a été adoptée afin de limiter les risques d'usurpation d'identité ou de falsification des passeports. Il sera en réalité procédé au recueil de l'empreinte de 8 doigts de tout demandeur de passeport. L'ensemble de ces données sera conservé par le Ministère de l'Intérieur pendant une durée de 15 ans, dans une base de données centralisées.

Le demandeur ne peut pas s'opposer à la prise d'empreintes.

Y-a-t-il une procédure particulière pour les enfants ?

Le passeport biométrique étant délivré sans condition d'âge, l'usager pourra solliciter la délivrance d'un passeport pour ses enfants. La durée de validité du passeport est de 5 ans pour les mineurs. Seuls les enfants de 6 ans et plus devront faire enregistrer leurs empreintes digitales.

Concrètement, comment doit être faite la demande de ce passeport ?

De la même manière qu'avant, l'usager doit déposer un dossier en mairie et fournir un certain nombre de pièces à l'appui de sa demande. Il doit, en particulier, attester de sa nationalité et de son domicile.

En cas d'urgence, est-il possible de se faire délivrer un passeport dans des délais raccourcis ?

A titre exceptionnel et pour des motifs de nécessité impérieuse ou d'urgence dûment justifiée, il peut être délivré un passeport temporaire d'une durée de validité d'un an.

A quel endroit faire la demande ?

Les demandes de passeport devront être déposées à partir du 4 mai 2009 dans l'une des 24 mairies équipées de stations.

Comment ont été choisies les communes ?

Les critères de choix ont été le nombre de titres délivrés, l'accessibilité des communes et de leur rôle de bourg-centre.

Pour toute précision sur ce nouveau dispositif, n'hésitez pas à vous connecter sur le Portail des services de l'Etat en Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr



**PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Votre passeport biométrique

**dans une des 24 communes
des Pyrénées-Atlantiques
équipées à partir de juin 2009**



Un dispositif plus rapide, plus facile, plus sécurisé

Dans le cadre d'une directive européenne de 2004, la France, comme tous les Etats membres de l'Union européenne, délivrera sur tout son territoire un passeport biométrique, contenant les empreintes digitales numérisées de leur titulaire.

Plus aucune autre forme de passeport ne sera délivrée à partir de cette date, mais les documents actuellement en service resteront valables jusqu'à leur date d'expiration.

En France, 2000 mairies seront équipées du matériel nécessaire à l'établissement de la demande des nouveaux passeports d'ici au 28 juin 2009.

Le passeport biométrique dans les Pyrénées-Atlantiques

Un passeport biométrique est...

... un document d'identité et de voyage hautement sécurisé incluant un composant électronique où sont enregistrés l'état civil, la photo et les empreintes digitales numérisées du titulaire.

Les demandes ...

... doivent être déposées par le demandeur lui-même dans :

- une des 24 mairies équipées d'une station d'enregistrement dans les Pyrénées-Atlantiques.
- ou dans une des 2000 autres stations réparties à travers la France.

L'imprimé est à retirer et à remplir impérativement sur place.

Les mairies équipées dans les Pyrénées-Atlantiques sont ...

Accous, Anglet, Arudy, Bayonne, Biarritz, Bidache, Cambo-les-bains, Hasparren, Laruns, Lembeye, Monein, Morlaàs, Mourenx, Navarrenx, Nay, Oloron-Sainte-Marie, Orthez, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais, Soumoulou, Tardets-Sorholus, Thèze.

Les pièces à fournir sont...

... les mêmes que celles demandées auparavant.

Les photographies pourront être prises directement en mairie lors du dépôt de la demande. Toutefois le demandeur pourra amener ses photos d'identité qui devront être conformes aux exigences réglementaires.

Les empreintes...

... de 8 doigts seront numérisées lors de la demande en mairie. C'est pourquoi la demande devra être faite impérativement par le demandeur en personne. Les enfants de moins de 6 ans en seront dispensés.

La Préfecture ...

... recevra les dossiers par voie électronique (liaison sécurisée). Les agents de la Préfecture vérifieront que la demande est conforme et autoriseront la fabrication et la délivrance du passeport.

Le passeport sera remis...

... à son titulaire, aucune procuration ne sera acceptée. Le passeport sera délivrée à la Mairie du lieu de dépôt après identification par empreintes digitales.

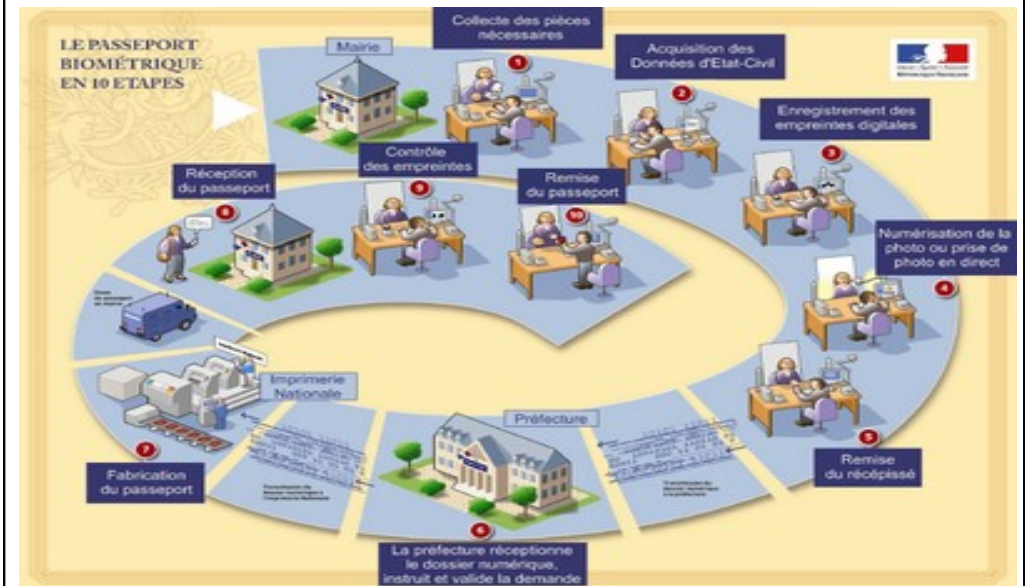
Le passeport biométrique sera valable ...

... 10 ans pour un majeur, 5 ans pour un mineur.

Le passeport biométrique coûtera...

89 € pour un majeur avec photo prise en mairie (88€ sans photo) ;
45€ pour un mineur de 15 ans et plus, avec photo (44€ sans photo) ;
20 € pour un mineur de moins de 15 ans avec photo (19€ sans photo).

Le passeport biométrique en 10 étapes



A la mairie :

- (1) Collecte des pièces nécessaires
- (2) Acquisition des données d'état civil
- (3) Enregistrement des empreintes digitales
- (4) Numérisation de la photo, ou, à défaut, prise de photo en direct
- (5) Remise du récépissé
Transmission du dossier numérique à la préfecture
- (6) La préfecture réceptionne le dossier numérique, instruit et valide la demande
Transmission du dossier numérique à l'Imprimerie Nationale
- (7) Fabrication du passeport
Envoi du passeport en mairie
- (8) Réception du passeport
- (9) Contrôle des empreintes
- (10) Remise du passeport contre le récépissé